



**MAIRIE DE FABREGUES**

**Arrêtés du Maire**

**ARRETE N° 23/02/051**

6.1 – Police municipale

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, en particulier l'article L. 2212-2 ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs en particulier son article 5 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 Janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1<sup>er</sup> alinéa) ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1<sup>er</sup> Juin 1997) ;

Considérant la demande du Trial Club Fabrègues en date du 2 Février 2023, d'organiser l'épreuve sportive « 6<sup>ème</sup> Trial de la Gardiole », le samedi 6 et le dimanche 7 Mai 2023 de 8 h 00 à 21 h 00, au terrain de Trial du Bosquet – Chemin de la Fabrique à Fabrègues ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le Trial Club de Fabrègues est autorisé à organiser l'épreuve sportive « 6<sup>ème</sup> Trial de la Gardiole » le samedi 6 et le dimanche 7 mai 2023 de 8 h 00 à 21 h 00, au terrain de Trial du Bosquet – Chemin de la Fabrique à Fabrègues.

**ARTICLE 2 :**

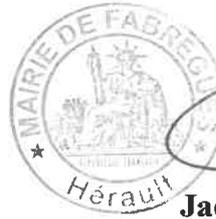
L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- L'organisateur devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile, pour tout incident qui pourrait survenir.
- Pendant le déroulement des opérations, l'organisateur s'engage :
  - à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ;
  - à se prémunir des risques d'incendies.
  - à respecter la faune et la flore.
- A l'issue de la manifestation, les lieux devront être remis en l'état.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Fabrègues, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas et Monsieur le Président du Trial Club Fabrègues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, pour contrôle de légalité.

Fait à Fabrègues, le 3 février 2023.



**Le Maire,**

**Jacques MARTINIER.**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Notifié le.....*

*Transmis au Représentant de l'Etat le .....*

*Publication électronique le 6 février 2023*